

CONSEIL MUNICIPAL

22 SEPTEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

SEANCE OUVERTE : 20 H 01

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE,**

Le Conseil municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 9 septembre 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur JAMET, Maire
Mme JACQUET-LÉGER, M. GORZA, Mme TROUZIER-ÉVÊQUE, M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULÉ
Adjoints
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Mme CAPBLANC-SAKR (arrivée à 20 h 08), M. FABRE
Mme AUBIN, M. GUEUDIN, Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD, Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. BOISCO
Conseillers délégués
M. PERRET, M. KERGOAT, Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT, Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. HEURFIN, M. FLEURIER, M. LAMARCHE (arrivée à 20 h 04), Mme ENGUERRAND
Conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

| | | |
|-------------------|---|---|
| M. WILLIOT | à | M. JAMET |
| M. PORTIER | à | Mme CAMPAGNE |
| Mme CAPBLANC-SAKR | à | Mme JACQUET-LÉGER <i>Jusqu'à 20h08</i> |
| Mme TOUMI | à | Mme ABDELOUHAB |
| Mme CHRISTIN | à | M. LEGUEIL |

ABSENTS M. PONCHEL, M. ZAMBUJO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAUCONNIER

M. le Maire salue les membres du Conseil municipal ainsi que les Sannoisiennes et Sannoisiens présents dans la salle ou via Facebook.

I^e, II^e et III^e COMMISSIONS

*** VIE DES ASSEMBLEES – DELIBERATION N° 2022/82 – Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2022 – approbation**

RAPPORTEUR : M. JAMET

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

M. le Maire donne la parole à Mme ENGUERRAND, qui procède à la lecture de la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire,

Nous nous connaissons depuis quelques années maintenant. Je me rappelle notre première mandature commune en tant que Maire-Adjoint, avec également Marie-Claude BRULÉ, et le travail que nous avons effectué ensemble.

Nous avons alors cette ambition commune d'apporter notre contribution pour maintenir et essayer d'améliorer la qualité de vie à Sannois, pour les Sannoisiens.

Si nous avons, chacun/chacune d'entre nous, gardé ce même objectif, nous n'avons pas toujours choisi les mêmes chemins, et avons même eu une période de désaccord. Nous nous sommes d'ailleurs fortement opposés sur certains de vos choix de gestion de la ville pendant la précédente mandature.

Force est de constater que cette nouvelle mandature, selon moi, ne ressemble pas à la précédente. Je retrouve dans votre équipe actuelle des femmes et des hommes qui ont envie de bien faire, de s'investir pour la ville et ses habitants. Je retrouve en quelque sorte l'unité que nous avons lorsque nous étions dans la même équipe, à nos débuts respectifs. Je retrouve aussi des élu(e)s de votre mandature précédente, comme Célia JACQUET ou Laurence TROUZIER-EVÊQUE, dont j'avais pu apprécier les qualités humaines, et avec lequel(le)s j'avais eu des échanges agréables et constructifs, même lorsque nos points de vue étaient différents. Il y a aussi Nicolas FLAMENT, avec qui j'ai aimé travailler à différentes occasions, et dont j'apprécie l'engagement qu'il a depuis toujours pour la ville. Je retrouve aussi certains de mes voisins ou anciens voisins, qui ont évolué depuis leur participation aux Conseils de quartiers... comme moi, puisque c'est aussi au sein des Conseils de quartiers que j'ai commencé à m'intéresser à la politique locale. Il y a aussi Séverine CAMPAGNE, Martine AUBIN, ou Nasséra ABDELOUHAB, entre autres, qui sont des « belles » personnes, comme on dit aujourd'hui. Je ne peux pas citer tout le monde, je laisserais l'assemblée...

Dans ma vie personnelle comme professionnelle, j'ai toujours eu la conviction que nos expériences passées construisent notre présent et sont les fondations de notre futur. Il en est de même je pense dans la vie politique.

C'est pourquoi, je ne regrette pas mes choix passés. Ils m'ont permis de rencontrer des femmes et des hommes qui m'ont enrichie humainement et intellectuellement. En partageant avec moi leurs idées, leur façon de vivre et de défendre leur point de vue, ils m'ont fait avancer. Je les en remercie.

Depuis la mise en place de cette mandature, et au fil des délibérations prises par le Conseil municipal, je me sens proche des choix faits par la majorité municipale. Ils vont, à mon avis, dans le sens de l'intérêt des Sannoisiens, tel que je le conçois personnellement.

Toujours avec la volonté d'agir pour Sannois et les habitants, j'aimerais apporter ma contribution aux actions de la majorité municipale, et c'est pourquoi, je souhaite aujourd'hui rejoindre le groupe majoritaire au Conseil municipal.

Je vous remercie de votre écoute. »

M. le Maire remercie Mme ENGUERRAND de sa confiance, qui lui va droit au cœur. Il précise avoir choisi chacun de ses conseillères et conseillers municipaux, qu'ils soient de la première ou de la seconde mandature. Les compliments de Mme ENGUERRAND à leur égard le touchent donc particulièrement, car il s'en sent un peu responsable. Il observe que cette approbation ne se fait pas dans les conditions les plus faciles, car l'avenir promet d'être difficile. Le pays est à la dérive et le continent européen n'est pas en très bon état du fait du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Les conséquences en seront aussi supportées à Sannois. Les temps seront difficiles et il faudra, dans les mois à venir, prendre des décisions qui ne seront pas forcément populaires. M. le Maire remercie donc doublement Mme ENGUERRAND de son approbation et lui souhaite, au nom de l'ensemble des conseillers municipaux de « Sannois ensemble », la bienvenue sur ce chemin qui sera escarpé et difficile mais qui aboutira à faire petit à petit de Sannois une ville qui commence à franchir le cap de la première division. M. le Maire se souvient de ce premier mandat, où il voyait son équipe s'effiloche, passant de 26 à 20. Aujourd'hui, ils sont 27, ce dont il se réjouit.

URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – URBANISME – DELIBERATION N° 2022/83 – Modification simplifiée n° 3 du PLU – Bilan de la mise à disposition du public et approbation**

RAPPORTEUR : M. JAMET

Boulevard Maurice Berteaux, une promotion immobilière devrait pouvoir accueillir des commerces, et notamment un radiologue. Pour que ce dernier puisse être accueilli dans de bonnes conditions, il fallait notamment surélever les rez-de-chaussée de 1 mètre. Cela impliquait une modification très ciblée du PLU sur ce secteur. Trois Sannoisiens, dont au moins un est présent dans la salle, ont fait part de leur inquiétude car ils craignaient que cette modification ne s'étende à d'autres quartiers. Ces habitants ont été rassurés, et le libellé de la modification a été transformé pour aller dans ce sens.

M. le Maire souligne qu'il s'agit de la troisième modification du PLU intervenant dans le mandat. Le PLU étant appelé à vivre, il y en aura sans doute d'autres.

Accord du Conseil à l'unanimité**6 abstentions :****M. HEURFIN****M. FLEURIER****Mme SAIDI****Mme CHRISTIN****M. LEGUEIL****M. LAMARCHE**

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – URBANISME – DELIBERATION N° 2022/84 –
Signature d'une convention d'occupation précaire – 12 ter bd Charles de Gaulle / 2 rue
Louis Moreaux**

RAPPORTEUR : M. JAMET

Cette délibération porte sur la signature d'une convention d'occupation précaire avec la société Cer Bat, qui fabrique des fenêtres. Or, à cet endroit, il existe une promotion immobilière, Ribot 2, dans la continuité de Ribot 1, où se situait la Maison de l'enfance. Pour cela, il était nécessaire de déloger la société Cer Bat ainsi que la carrosserie, pour laquelle une solution a été trouvée. La société Cer Bat sera quant à elle logée rue Louis Moreaux/12 bd Charles de Gaulle, pour un loyer modeste de 300 euros/mois car il s'agit d'une convention d'occupation précaire. Dans cette convention, il est bien notifié que s'il existe un jour un projet immobilier rue Louis Moreaux et bd de Gaulle, une autre solution sera trouvée pour la société Cer Bat.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention d'occupation précaire pour la société Cer Bat.

M. HEURFIN indique que son groupe est d'accord pour cette convention d'occupation précaire, qui servira une activité économique d'intérêt pour la population et au-delà. Il remarque cependant que, dans son exposé préalable, M. le Maire mentionne que la Ville est propriétaire de l'essentiel de cet îlot et qu'elle n'écarte pas la possibilité de réaliser, sur tout ou partie de l'emprise, un équipement public d'intérêt général. Cela convient tout à fait à M. HEURFIN, qui s'enquiert cependant si c'est une clause de style ou si M. le Maire a quelque chose en tête.

M. le Maire répond n'avoir rien en tête de très précis à ce sujet, mais précise que ce n'est pas pour autant une clause de style. Ce lieu est en effet assez stratégique, du fait de sa proximité avec la gare. La Ville ne veut donc pas se fermer de possibilités (projet immobilier, équipement public, square...) car le lieu est suffisamment grand. Ce que seront les conditions de la Ville dans six ou sept ans reste encore inconnu. M. le Maire espère qu'elles iront très bien, que la crise sera derrière et que le dynamisme de la ville aura apporté suffisamment de fiscalité pour pouvoir créer un espace public. Les espaces publics sont nécessaires, notamment au quartier Pasteur mais aussi près de la gare, où ils ne sont pas légion. La Ville possède de nombreux espaces publics à l'ouest, aux Loges, avec des stades et des gymnases, mais assez peu près de la gare et le quartier Pasteur. M. le Maire réitère ne rien s'interdire, mais n'avoir rien en tête de précis.

M. LAMARCHE s'excuse de son retard. Il précise qu'il était présent aux commissions, alors qu'il est marqué comme absent sur le compte rendu, et indique qu'il votera la présente

délibération car la convention d'occupation précaire avec la société PUTNIK CER BAT est conclue au même tarif qu'à l'ancien emplacement. Il regrette cependant qu'il n'ait pas été procédé de même avec la pizzeria La Magia, coincée à un endroit stratégique près de la gare, un bail 3-6-9 ne présentant pas les mêmes conditions qu'une convention d'occupation précaire. Or cela aurait donné une certaine idée de continuité.

M. le Maire répond qu'il n'est pas du tout dans l'intention de faire quoi que ce soit s'agissant de La Magia, ce qui explique que les conditions soient différentes. Il n'exclut pas cependant qu'il puisse y avoir quelque chose un jour, puisque la Ville est propriétaire des lieux. M. le Maire conclut en conseillant d'aller manger à La Magia car il juge que les plats servis y sont très bons.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – URBANISME – DELIBERATION N° 2022/85 – Taxe d'aménagement (part communale)**

RAPPORTEUR : M. JAMET

Cette délibération est aussi une conséquence de la première modification du PLU, qui avait réduit de manière parfois assez importante, les droits à construire sur les boulevards périphériques Maurice Berteaux et de Gaulle. La taxe d'aménagement y était alors à 14 %, 17 % ou 20 % dans les lieux les plus élevés. Il est nécessaire d'avoir une taxe d'aménagement intermédiaire, qui ne soit pas de 5 %, parce que ce ne sont pas des quartiers pavillonnaires comme les autres, mais de 9 %. Ce sera de toute façon rédhibitoire pour les promoteurs du fait de la décision d'abaisser grandement les droits à construire – l'économie des promotions à ces endroits-là n'étant pas favorable aux promoteurs –, sans être rédhibitoire pour les particuliers qui voudraient agrandir ou élever leur habitation pour donner de la valeur à leur patrimoine et pour lesquels les taxes étaient très importantes à ces endroits.

M. HEURFIN indique que son groupe votera contre cette délibération, qui apporte une correction essentiellement favorable aux promoteurs, les particuliers pouvant être concernés sur le boulevard Maurice Berteaux étant très peu nombreux. Pour lui, le PLU est fait de telle sorte que ce boulevard est voué, pour la plupart, à tomber dans l'escarcelle des promoteurs. C'est un cadeau fait à ce dernier au détriment des recettes pour la commune. M. HEURFIN est allé voir les endroits extérieurs aux zones centrales et a pu constater que cela ne concernait qu'à la marge des particuliers. Son groupe estime que la taxe d'aménagement appliquée suite à la première modification, au 1^{er} janvier 2020, était appropriée. M. HEURFIN remarque par ailleurs que la question relative aux particuliers se posait déjà à l'époque de la même manière. Son groupe ne votera donc pas cet affaiblissement des moyens pour la commune.

Pour M. le Maire, M. HEURFIN se trompe. Plusieurs de ces particuliers, mis en appétit par des promoteurs du temps de l'ancien PLU, ont fait part à M. le Maire de leur profonde déception face à la réduction des droits à construire, laquelle a conduit à la disparition de ces promoteurs. Pour autant, ces particuliers avaient envie de rester à Sannois, où ils avaient des projets, comme celui, par exemple, d'accueillir un aïeul, ce qui impliquait de construire une pièce supplémentaire. Pour ceux-ci, la baisse de la taxe d'aménagement est donc salutaire. L'avenir donnera tort à M. HEURFIN : les promoteurs ne viendront pas dans ces espaces car les équilibres y sont tels qu'ils y perdraient de l'argent – sauf à ce que le prix du

mètre carré flambe à 10 000 ou 15 000 euros d'ici 20 à 30 ans. Tant que le prix du mètre carré restera ce qu'il est aujourd'hui, l'abaissement de la taxe ne profitera qu'aux particuliers. M. le Maire estime cependant que M. HEURFIN a bien fait de porter son avis au débat.

M. LAMARCHE s'abstiendra sur cette délibération, en partie pour les mêmes raisons que M. HEURFIN. Il pointe par ailleurs qu'il faut avoir « les yeux de la foi » pour comprendre quelque chose au PLU dans sa version dématérialisée – qui n'est pas la version qu'utilise M. HEURFIN.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

4 abstentions :

Mme SAIDI

Mme CHRISTIN

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – URBANISME – DELIBERATION N° 2022/86 – Droit de préemption urbain renforcé – Locaux commerciaux**

RAPPORTEUR : M. JAMET

Il existait déjà un droit de préemption renforcé, que la présente délibération vise à étendre en vue de l'objectif du futur Cœur de ville. Celui-ci sera situé à l'emplacement actuel du restaurant *Angelo*, avec un cheminement commercial qui partira de la gare. Le souhait est, avec l'extension du droit de préemption sur les commerces, de pouvoir maîtriser les baux commerciaux de la gare jusqu'au futur Cœur de ville afin d'éviter les commerces qui pourraient nuire au dynamisme et à la beauté de Sannois.

M. le Maire observe qu'il ne sera plus là lorsque le projet se fera, mais il enjoint l'équipe municipale, et notamment sa majorité, d'être alors propriétaire des murs des commerces. Les Sannoisiens doivent faire cet effort afin que la Ville puisse maîtriser les montants des loyers et donc la symphonie commerciale qu'elle établit à Sannois. M. le Maire voit à long terme, pour ceux qui lui succéderont. Il demande si quelqu'un a des questions.

M. HEURFIN indique que son groupe votera cette délibération mais remarque qu'elle ne concerne pas les baux commerciaux, puisque la préemption les concernant existe déjà, mais les murs. Il en veut pour preuve le texte même de la délibération : « Un plan de périmètre de sauvegarde du commerce a été instauré en 2011, permettant à la Ville d'user, le cas échéant, d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux. Il ne permet cependant pas de préempter les murs. » Il constate que, s'agissant des baux, la Ville les a déjà.

M. le Maire réfute cela.

M. HEURFIN remarque que c'est ce qui est écrit, ou alors c'est mal écrit et il a besoin d'une explication de texte.

M. le Maire admet que la préemption des baux commerciaux existe effectivement déjà, mais souligne que la délibération permet d'élargir la géographie de ce territoire. Il attire cependant l'attention sur le fait que cette première délibération ne permet pas de préempter les murs car il s'agit là d'une autre pratique d'urbanisme. Ici, il s'agit uniquement d'agrandir le secteur de préemption, toujours pour les baux et non pour les murs.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – VIE DES QUARTIERS – DELIBERATION N° 2022/87 – Convention de partenariat – La guinguette du beaujolais**

RAPPORTEUR : M. GUEUDIN

L'association des commerçants « Sannois dynamique » a pour objet la promotion de l'action commerciale, libérale et artisanale de la ville de Sannois. À ce titre, l'association organise, comme l'an passé, une soirée « La guinguette du beaujolais » le jeudi 17 novembre 2022 au centre Cyrano.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Ville pour l'organisation de cette manifestation d'intérêt local, l'association « Sannois dynamique » s'engage à organiser le repas des participants et, plus généralement, à assurer la prospection, la communication et la commercialisation de l'événement. L'association s'engage aussi à prendre en charge les frais de droits d'auteur et de droits de diffusion. De son côté, la Commune s'engage à mettre gracieusement à la disposition de l'association la salle Cyrano, à assurer l'animation, le gardiennage et la sécurité de cette soirée.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat telle qu'annexée à la délibération et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – DST – DELIBERATIONS N° 2022/88 ET N° 2022/89 – Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) – Adhésion de la Communauté d'agglomération Val Parisis et de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) »**

RAPPORTEUR : M. PURGAL

Le Sigeif est un acteur public de l'énergie qui regroupe 189 collectivités d'Île-de-France. Son métier historique est, depuis sa création en 1904, de contrôler et d'évaluer la bonne exécution des missions confiées aux concessionnaires (GRDF, Enedis et EDF commerce).

Dans le cadre de son évolution, le Sigeif propose depuis début 2019 la prise en charge du déploiement et de l'exploitation d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. À ce jour, ce sont 74 collectivités qui ont fait appel au Sigeif pour assurer cette prise en charge, avec 700 points de recharge répartis sur toute l'Île-de-France, et une estimation d'environ 9 000 recharges mensuelles.

Ce réseau poursuit son développement territorial et sa densification. Aujourd'hui, ce sont deux nouvelles collectivités du Val-d'Oise qui souhaitent adhérer au Sigeif en matière d'IRVE : la Communauté d'agglomération du Val Parisis et la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

S'agissant du processus d'adhésion, le Conseil d'administration du Sigeif a accepté la demande de ces deux collectivités. Selon le Code général des collectivités territoriales, les collectivités membre – en l'occurrence ici Sannois – doivent émettre un avis sur ces nouvelles adhésions.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Val Parisis et de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques ».

M. FLEURIER souhaite connaître l'intérêt que représente l'adhésion de la Ville à ce syndicat et notamment au programme des IRVE. Il demande si la Ville n'aurait pas pu traiter la question directement et si un plan de déploiement des IRVE est prévu.

M. PURGAL répond que l'intérêt porte sur une économie d'échelle. Les infrastructures coûtent très cher. L'adhésion permet de profiter de tarifs négociés, comme ce que propose le Sigeif de façon générale. M. PURGAL rappelle que Sannois dispose actuellement de quatre emplacements pour les bornes électriques. Il s'agit effectivement de transférer la compétence vers le Sigeif, pour des raisons essentiellement économiques.

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'une compétence de l'Agglomération. Les bornes portent ainsi l'inscription « Val Parisis ». Six bornes de recharge électriques ont été installées dans les années 2015. Cela fonctionne à plein depuis peu. La présente délibération figure à l'ordre du jour du Conseil municipal car chaque collectivité doit délibérer, mais c'est bien l'Agglomération qui transfère cette charge au Sigeif.

M. HEURFIN entend bien cela, mais demande en quoi c'est moins cher et s'il existe une étude ou des devis sur le sujet. Il se demande par ailleurs pourquoi cette adhésion n'aurait pas pu se faire dans la continuité du contrat que la Ville a déjà avec le Sigeif pour ses besoins en électricité.

M. le Maire remarque que c'était moins cher avant que la Russie n'envahisse l'Ukraine. C'est moins flagrant à présent, puisque les coûts en électricité pour les collectivités territoriales vont augmenter de 300 % environ – contre 15 % pour les personnes privées car l'État va mettre de l'argent, et donc emprunter pour que l'amortissement se fasse. Les collectivités territoriales n'auront pour l'instant pas d'aide de l'État. Il est donc normal que l'Agglomération rentre dans le Sigeif : les communes sont beaucoup plus fortes lorsqu'elles se regroupent pour signer un contrat. Toutefois, l'Agglomération, qui a pris en charge les compétences relatives à l'éclairage public et aux piscines, connaît des hausses de coûts extraordinaires. Sur ces compétences déjà très coûteuses, une augmentation de 300 % représente donc des sommes très importantes. La période actuelle est donc très difficile pour les collectivités territoriales, même si elles se regroupent pour mieux négocier, et va déséquilibrer le budget de nombreuses villes et collectivités, notamment du Val Parisis.

M. HEURFIN appelle à ne pas tout mettre sur le dos de l'Ukraine. Ainsi, la moutarde n'a rien à voir avec l'Ukraine, pas plus que les centrales nucléaires qui sont arrêtées faute

d'avoir été entretenues pendant dix ans. Aujourd'hui, dès que quelque chose augmente, c'est le conflit avec l'Ukraine qui est immédiatement pointé du doigt. Toutefois, la Bourse n'a jamais été aussi haute. Ce n'est donc pas l'argent qui manque. Si des centrales à charbon sont remises en route, c'est bien parce que nul ne s'est préoccupé de la production électrique propre en France, et non à cause de l'Ukraine. C'est pareil pour EDF, qui vend au quart de son prix l'électricité qu'il achète à des entreprises privées à l'étranger pour les dividendes.

M. le Maire partage les propos de M. HEURFIN et invite ce dernier à lire son édito du mois d'octobre, avec lequel il devrait être en accord. M. le Maire confie avoir été un peu insolent le dimanche précédent, au marché, avec un des compagnons Nupes de M. HEURFIN, qui lui tendait un tract. Il lui a fait remarquer que son chef de parti, M. MÉLENCHON, avait voté Maastricht.

M. HEURFIN s'exclame que cela n'a pas été son cas.

M. le Maire remarque que cela n'a pas été non plus son cas. Il ajoute que tous ceux qui ont voté Maastricht ont voté pour le démantèlement d'Électricité de France, qui faisait la force de la France. M. le Maire se souvient de son professeur d'histoire-géographie, en 1970 – il était alors en 4^e –, qui prédisait le passage de 1 % d'énergie nucléaire à 80 %. C'est l'alliance du gaullisme et du communisme qui a conduit à l'établissement en France, dans les années 1970, de forces extraordinaires qui ont ensuite explosé du fait du traité de Maastricht. Les non-Maastrichtiens peuvent se regarder dans la glace : ils ne sont pas coupables de cette désertification française et du fait que la France a perdu toute souveraineté en matière énergétique. M. HEURFIN a raison : ce n'est pas toujours la faute de la guerre en Ukraine. Ceux qui ont dit que l'Union européenne était protectrice, donnerait du travail et apporterait prospérité, souveraineté et politique étrangère forte ont conté des balivernes. Les véritables extrémistes sont ceux qui ont saboté la souveraineté française. Aujourd'hui, les collectivités territoriales vont devoir payer 300 % de plus sur leurs factures parce que certains n'ont pas eu de vision à long terme et ont sapé les forces et la souveraineté de la France. M. le Maire se dit en total accord avec M. HEURFIN.

M. HEURFIN suggère de ne pas payer.

M. le Maire remarque que c'est facile à dire, et procède au vote.

Pour les 2 délibérations :

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – DST – DELIBERATION N° 2022/90 –
Convention de mise à disposition de parcelles communales à un apiculteur pour
l'exploitation de ruchers**

RAPPORTEUR : MME FAUCONNIER

M. CANIZARO, apiculteur, a sollicité la Ville pour occuper temporairement des parcelles communales en vue d'y effectuer une activité d'élevage d'abeilles à miel et de récolte de miel, avec un maximum de 10 ruches. La nécessité de sauvegarder ces insectes butineurs pour préserver la biodiversité et la volonté de conserver un savoir-faire apicole ancien ont conduit la Ville, dès 2019, à autoriser l'implantation de ruches sur son territoire. Ainsi, Chemin des Aubines, M. Sylvestre HUMEAU, apiculteur, dispose de 30 ruches.

Dans ce cadre et afin de développer l'agriculture urbaine, la Ville de Sannois souhaite répondre favorablement à cette demande. À ce titre, une convention de mise à disposition de parcelles communales à un apiculteur pour l'exploitation des ruches a été établie et soumise à M. CANNIZZARO, qui l'a approuvée.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

M. le Maire remarque que si c'est une convention apicole, tous seront d'accord.

M. HEURFIN réplique que la picole, c'était le beaujolais, provoquant l'hilarité de M. le Maire et Mme FAUCONNIER.

Mme FAUCONNIER répond qu'il n'a pas été question de la picole.

M. FLEURIER espère que son intervention ne créera pas de malentendu. Son groupe trouve en effet nécessaire de préserver les abeilles et juge ce projet intéressant, mais souhaite plus d'informations. Sannois a déjà l'avantage d'accueillir le Rucher de la chouette. Or, d'après le registre du commerce, le bénéficiaire de la convention à signer est enregistré comme horticulteur et non comme apiculteur. M. FLEURIER demande donc si la Ville a la moindre certitude que l'opération ne mènera pas à la perte des essaims. Pour en avoir vécu en milieu scolaire, il sait que c'est à la fois un coût et un dommage pour la biodiversité. Il demande en outre – sans mettre d'intention derrière cette question – si cela ne risque pas de mener à une concurrence pouvant être perçue comme déloyale par le Rucher de la chouette.

M. le Maire indique que cela s'est fait, à sa connaissance, avec l'accord de M. HUMEAU, qui n'y voyait pas d'inconvénient. N'étant pas apiculteur, M. le Maire fait confiance aux apiculteurs pour disposer leurs ruches de telle sorte de ne pas avoir de concurrence entre les abeilles. Il ne pense pas que le libre-échange risque de gagner l'apiculture française ni les abeilles, qui resteront souveraines dans leurs ruches, puisque là où existe une reine – et les abeilles ont une reine –, il existe de la souveraineté.

M. HEURFIN remarque que ce n'est pas le cas partout.

M. le Maire en convient et procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

PROXIMITÉ ET SOLIDARITÉS

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CMS – DELIBERATION N° 2022/91 – Convention de partenariat pour la réalisation de séances de vaccination contre la Covid-19**

RAPPORTEUR : MME RICARD

Afin de poursuivre la politique de prévention et de lutte contre l'épidémie de la Covid-19, la majorité municipale a décidé de maintenir au centre médicosocial des permanences afin que les Sannoisiens puissent bénéficier d'un lieu de vaccination de proximité. De fait, avec l'augmentation de la circulation de la Covid-19, qui est prévisible et a même un peu repris avec la rentrée scolaire, et la concomitance de la grippe saisonnière, il conviendrait de poursuivre cette activité vaccinale auprès des plus vulnérables. Une convention de partenariat avec les infirmiers libéraux volontaires, qui se sont très fortement mobilisés au début du centre de vaccination, et la collectivité est envisagée pour prolonger ce partenariat. Les praticiens de la collectivité ayant participé activement à ce centre de vaccination désirent continuer leur action dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19. Aussi la Ville de Sannois va-t-elle mettre à disposition des locaux, ainsi que des doses et du matériel injectable fournis par l'Agence régionale de santé. La rémunération des praticiens s'effectue à l'acte par l'utilisateur.

Il est donc proposé une convention entre la Mairie de Sannois et les professionnels de santé du territoire pour la réalisation de ces séances de vaccination contre la Covid-19.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – POLITIQUE DE LA VILLE – DELIBERATION N° 2022/92 – Rapport annuel de la politique de la Ville 2021 – Approbation**

RAPPORTEUR : MME CAPBLANC-SAKR

Dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de Ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter chaque année un rapport sur la situation de la collectivité dans le cadre de la politique de la ville sur toutes les actions menées.

Concernant le contrat de ville, différents leviers financiers bénéficient aux Villes qui ont des quartiers en politique de la ville – ce qui est le cas de Sannois avec deux quartiers : les Carreaux-fleuris et le Bas des Aulnaies – afin de les aider à améliorer les conditions de vie des habitants. Elles bénéficient d'une dotation de solidarité urbaine, d'une dotation de solidarité communautaire, des appels à projet dans le cadre du contrat de ville, qui sont programmés, des appels à projet spécifiques et ponctuels, et enfin l'abattement sur la TFPB.

En 2020, la situation sanitaire, avec la Covid, avait nettement ralenti toutes les actions. En 2021, des actions ont redémarré, même si le contexte sanitaire reste difficile et même s'il est possible de constater, sur plusieurs villes de l'agglomération en politique de la ville, un essoufflement des conseils citoyens et un développement des rixes.

Hors abattement TFPB, dont il sera question un peu plus tard, les actions portent sur la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, et sur le cadre de vie et le renouvellement urbain. À Sannois, des permanences du CIDFF et d'un écrivain public se tiennent au centre social pour informer les usagers sur leurs droits et les aider dans leurs démarches administratives. Parmi les autres actions, il faut compter des ateliers informatiques, pour lutter contre la fracture numérique, et des interventions de la Mission locale pour aider les jeunes de QPV dans leur parcours d'accès à l'emploi.

Un focus a été réalisé, dans le rapport remis, sur les Terrasses d'été qui se sont tenues à Sannois. Celles-ci sont mises en œuvre depuis quelques années et commencent à trouver leur public. Il s'agit d'une action multi-acteur, avec l'intervention du centre social, le service culturel, l'EMB, la MLA, des associations, des bénévoles et bien sûr les bailleurs, lesquels participent dans le cadre de l'abattement TFPB. Dans ce cadre se sont tenus des ateliers artistiques, de loisir, créatifs, une déambulation musicale dans le quartier, un concert de plein air et un cinéma de plein air. Plusieurs centaines de personnes ont participé à l'événement, avec la satisfaction des habitants de voir leur quartier valorisé.

Figure également dans le rapport la mise en avant d'une action mise en œuvre par l'Agglomération, le bus de l'initiative, qui a stationné dans les villes de l'Agglomération pour apporter de l'information sur les dispositifs d'appui à la création d'entreprise, sur l'emploi et la formation mises en œuvre localement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la présentation du projet de rapport annuel 2021 de la politique de la ville.

M. FLEURIER remarque que la gestion des quartiers sensibles est un domaine où, malheureusement, le désengagement de l'État n'est plus à prouver. C'est aussi un domaine où les politiques varient considérablement d'une commune à l'autre, en fonction de leurs choix et aussi de leur perception des besoins. Par exemple, et sous réserve que ces informations, glanées sur le site du Val-d'Oise, soient correctes, Sannois compte un quartier prioritaire en commun avec Franconville (Bas des Aulnaies-Carreux fleuris-Fontaine Bertin), qui concerne 4 764 habitants, et une population 1,2 fois plus nombreuse que celle de Montigny-lès-Cormeilles, où n'est recensé qu'un seul quartier prioritaire (Les Frances), moins peuplé (2 630 habitants). M. FLEURIER demande donc pourquoi Sannois bénéficie d'une DSU 2,4 fois inférieure à celle de Montigny-lès-Cormeilles. Il s'enquiert par ailleurs si le quartier identifié comme prioritaire est le seul à présenter les caractéristiques d'un quartier sensible.

M. le Maire rappelle que c'est l'État qui fixe le montant de la DSU et invite M. FLEURIER à s'adresser au Président MACRON sur ce point. Par contre, il donne raison à M. FLEURIER sur sa seconde question, car deux quartiers au moins mériteraient d'être en quartiers prioritaires et qui ne le sont pas : Émile-Roux (Moulin) et Les Buissons (Pasteur). S'ils ne le sont pas, c'est parce que les énarques ont dessiné la géographie de ces quartiers et divisé la valeur fiscale payée par les habitants par le nombre d'habitants. Or, à Émile-Roux, toute la colline est très bourgeoise et est habitée par des personnes ayant de l'argent, qui remontent la richesse du quartier. C'est également le cas pour Pasteur : de la gare jusqu'à Saint-Gratien, ce n'est pas le petit îlot des Buissons qui va faire tomber la valeur fiscale du quartier. M. le Maire le déplore et indique en avoir parlé avec le représentant du Préfet, le Sous-préfet, le Préfet, le Pdec. Pour ces derniers, l'État en a pris conscience et commence à réaliser des cartes géographiques plus précises. Sur Sannois, tout le monde sait que le quartier du Moulin est le plus pauvre.

M. HEURFIN remarque que ce n'est pas le seul.

M. le Maire en convient, mais pointe les grandes difficultés du Moulin. C'est pareil pour le quartier des Loges, mais ce dernier est plus diversifié. Une convention Anru sera signée avec la mairie pour vraiment apporter beaucoup d'argent, à la fois de l'État mais aussi des bailleurs sociaux et de la Ville, pour améliorer l'habitat et les conditions d'habitation de ces quartiers. Cela a déjà été commencé, et la majorité municipale a été le M. JOURDAIN de l'Anru, avant même de signer la convention. M. le Maire rappelle que la Ville a mis 5 millions d'euros dans l'école Gambetta. Une école maternelle et un accueil de loisirs ont été construits, une école primaire a été agrandie, la surface de la cour a été multipliée par 2,5. Tout cela s'est fait dans le cadre de l'Anru, avant même de signer la convention. Dans cette dernière, la Ville s'est engagée dès le départ à porter près de 4 millions d'euros de déficit. L'État met donc de l'argent, les bailleurs sociaux, par l'emprunt, en font autant. M. le Maire souligne que la rénovation du quartier du Bas des Aulnaies, qui a déjà changé d'apparence, apparaît aussi dans cette convention. Les habitants voient déjà les effets de la rénovation. Ils sont impatients et ils ont de quoi : cela fait 30 ans qu'ils attendent cela. M. le Maire indique que d'autres améliorations auront lieu au Bas des Aulnaies, avec :

- le rachat des trois pavillons au centre pour créer un mail paysager ;*
- la résidentialisation du quartier ;*
- l'insufflation de mixité sociale par deux petits immeubles d'accession à la propriété.*

Aux Carreaux, M. le Maire liste :

- le parking silo, enfer permanent pour les habitants, qui va être supprimé ;*
- la mixité sociale, qui va être remise avec un petit immeuble de deux à trois étages ;*
- la création d'un parking en surface ;*
- la recréation d'une voie, qui n'est pour l'instant qu'une voie pompiers, pour désengorger le quartier.*

Les conditions d'habitation de ce quartier seront un peu difficiles pendant quelques années, le temps des travaux, mais la rénovation sera belle, au bout du compte. M. le Maire souligne la présence de la Ville. Il rappelle par ailleurs que Franconville, pour des raisons qui lui sont propres, s'est désengagée de l'Anru, dans laquelle elle figurait. Sannois a quant à elle conservé le cap. M. le Maire convient que c'est très long, puisque les négociations ont commencé en 2015 et même si sa majorité a préjugé des choses avec l'école Gambetta, etc. Il remarque que c'est une belle opération, qui amène de nombreux subsides à la politique de la ville. Il se dit par ailleurs d'accord avec M. FLEURIER : l'État pourrait y mettre plus d'argent, puisque c'est du fonctionnement, et notamment dans les apprentissages, les cours du soir, ou l'obsession que M. le Maire et d'autres ont de mettre de l'excellence dans les écoles de la ville. La politique de la ville devrait se développer dans l'axe du renforcement culturel des quartiers.

M. HEURFIN demande ce qu'en pense la députée qui est dans la majorité présidentielle et s'enquiert si elle connaît les quartiers de Sannois où il serait bon que la politique de la ville intervienne. Il suggère que M. le Maire la rencontre pour lui apprendre ce qui se passe à Sannois, afin qu'elle fasse connaissance avec la géographie de la ville et qu'elle puisse ainsi intervenir auprès de son chef.

M. le Maire approuve les propos de M. HEURFIN et indique avoir déjà rencontré à deux reprises cette députée. Celle-ci a envie d'aller sur le terrain et elle est déjà venue trois ou quatre fois à Sannois. Elle est là pour transmettre au gouvernement la vision des élus de terrain, ainsi que leurs besoins, notamment en matière de politique de la ville ou de besoins

sociaux. M. le Maire indique avec amusement que, la veille, quelqu'un lui a reproché d'être trop de gauche.

M. HEURFIN semble incrédule à l'idée que M. le Maire puisse être qualifié de la sorte.

M. le Maire raconte avoir répliqué à cette personne qu'un maire, quelle que soit son obédience politique, est là pour faire une politique équilibrée, notamment pour les bourgeois, qui seraient très malheureux si les quartiers s'enflammaient brusquement, car ils seraient les premiers touchés.

Mme CAPBLANC-SAKR remarque que la majorité municipale est bien consciente que certains quartiers mériteraient d'être identifiés comme quartiers politique de la ville et de bénéficier de subsides supplémentaires. Des contrats de ville, signés jusqu'en 2022, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2023. La phase actuelle est une phase d'évaluation. Un travail est mené notamment par le préfet à l'égalité des chances, avec des élus de terrain, pour justement échanger sur la définition géographique de ces quartiers. La Ville a notamment fait remonter des problématiques au Moulin et aux Loges, qui sont effectivement entre les deux quartiers Bas des Aulnaies et Carreaux-fleuris. Elle cite ainsi un collège, aux Loges, qui n'est pas situé en quartier politique de la ville alors que tous les habitants alentour qui y viennent sont en quartier politique de la ville. Cela fait partie des choses qui manquent et qui ont été remontées. La volonté politique sera cependant celle qui sera donnée par le gouvernement.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – POLITIQUE DE LA VILLE – DELIBERATION N° 2022/93 – Projet d'avenant n° 3 à la convention intercommunale d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV)**

RAPPORTEUR : MME CAPBLANC-SAKR

La loi de finances pour 2022 a prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 les contrats de ville et la période d'application de l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des logements locatifs sociaux dans les QPV. Le choix de la Ville est de ne pas percevoir la taxe complète et de permettre aux bailleurs de mettre en œuvre des actions au profit de leurs locataires habitant ces quartiers. Les actions sont reconduites jusqu'à fin 2023, avec des actions principalement tournées autour du lien social, du vivre-ensemble, avec notamment :

- un cinéma de plein air, auquel participent les bailleurs dans le cadre des terrasses d'été ;
- l'accompagnement des habitants dans le traitement des impayés, avec une conseillère sociale ;
- un diagnostic sur les pratiques des habitants et leurs attentes par rapport à la résidentialisation à venir aux Carreaux-fleuris, avec Erigere ;

- des actions également sur le surentretien et la gestion des encombrants (dégraissage, collecte d'encombrants, aux Carreaux-fleuris, prise en charge par Erigere une fois par mois, en plus des encombrants par le syndicat Emeraude) ;
- la réparation d'équipements vandalisés (parkings, entrées d'immeubles) ;
- la tranquillité résidentielle, avec le renforcement de personnels de proximité et la mise en place ou l'extension de dispositifs de vidéosurveillance et des travaux de sécurisation d'entrée de parking.

La convention définit les modalités de gestion de l'abattement de la TFPB. Trois bailleurs sociaux sont concernés sur le QPV de Sannois :

- Logirep au niveau de la cité Bas des Aulnaies ;
- Erigere au niveau des Carreaux-fleuris ;
- CDC Habitat avec la résidence Bel-Air.

Les actions relèvent de trois axes principaux. Les montants varient d'une année à l'autre entre 150 000 et 170 000 euros. Chaque année, les bailleurs peuvent appliquer une hausse maximum du montant prévisionnel estimatif de 3 % par rapport à l'année N-1.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à acter la reconduction de cet abattement jusqu'à fin 2023.

M. FLEURIER demande comment est évalué le montant des actions réalisées par les bailleurs sociaux pour améliorer les conditions de vie de leurs locataires et s'il s'agit d'un calcul basé sur des justificatifs de dépenses engagées, qu'ils fournissent, ou sur la base d'une analyse menée par un tiers indépendant.

Mme CAPBLANC-SAKR répond que l'État demande les factures montrant la concrétisation des actions menées. Tout est regardé à la loupe. Il faut parfois insister un peu auprès des bailleurs pour récupérer les justificatifs de toutes les actions menées sur le terrain, pour chaque année.

M. FLEURIER demande si le Conseil municipal aura un état.

Mme CAPBLANC-SAKR ne pense pas qu'un état de toutes ces factures sera fourni, mais indique que des bilans, collectés par la chargée de mission politique de la ville, peuvent être proposés, avec des justifications apportées par les bailleurs auprès de l'État. La Ville a un montant ligne par ligne de ce qui a pu être dépensé par chaque bailleur.

M. le Maire précise que le Pdec lui a indiqué récemment qu'il allait mettre à disposition deux médiateurs urbains à condition que la Ville en paye en troisième. Il faudrait en effet qu'il y en ait trois pour que cela soit efficace dans les quartiers en difficulté. M. le Maire, Mme CAPBLANC et le DGA, qui suit avec brio ce dossier, se sont donc demandé si ce troisième médiateur urbain ne pourrait pas être payé par les bailleurs sociaux. Un travail est mené sur ce point. M. le Maire observe qu'il y a du concret et qu'il y en aura encore plus, car il n'existe rien de mieux que la présence humaine dans ces quartiers.

Accord du Conseil à l'unanimité

RESSOURCES

*** POLE RESSOURCES – FINANCES – DELIBERATION N° 2022/94 – Budget principal – Autorisation de programme/crédits de paiement réhabilitation école de musique – Révision**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Mme ABDELOUHAB prévient qu'elle va prendre la parole pendant quelque temps, pour une série de décisions liées aux finances.

Suite au décalage du lancement des travaux et à l'ajustement nécessaire des montants des coûts des matières premières, en augmentation de 8 % à 10 %, il est proposé au Conseil municipal de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP-CP) comme indiqué sur le tableau annexe.

La commission a émis un avis favorable. Ces ajustements sont pris en compte dans la décision modificative n° 2 du budget 2022 qui interviendra un peu plus tard dans le présent conseil municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme concernée.

M. HEURFIN observe qu'il ne s'agit pas de 10 % mais d'un peu plus de 20 %, entre l'évaluation initiale et ce qui est proposé avec la présente délibération. Soit les études n'ont pas été faites comme il convenait, soit d'autres choses sont venues grever ce budget. Par ailleurs, M. HEURFIN remarque qu'il est prévu de prendre ces sommes sur le fonctionnement, aucun emprunt n'étant envisagé sur cette réhabilitation. Son groupe se félicite de cette nécessaire réhabilitation, mais souligne qu'une réhabilitation rapide, avant que les prix augmentent, du musée Utrillo serait aussi nécessaire. Il devient en effet désagréable de voir cette belle bâtisse dans l'état qu'elle présente depuis déjà quelques années. Il y a urgence à agir. M. HEURFIN trouverait de bon augure de coupler un emprunt pour la réhabilitation de ce bâtiment et d'autres encore. Il réitère qu'il est temps d'emprunter avant que les taux n'augmentent et ne mettent Sannois dans une situation où cela coûtera cher parce que l'emprunt sera difficile et plus coûteux. Il le dit d'autant plus que d'autres délibérations vont suivre. Dans le cadre de la nouvelle façon d'opérer dans la présentation budgétaire et de la réalisation de ces budgets, en corrélation avec la politique d'amortissement qui est désormais comparable à celle d'une entreprise privée – même si cela est contestable par ailleurs –, il est tout à fait normal que l'emprunt soit au niveau des amortissements, quand il en existe, pour amoindrir l'impôt pour les habitants. M. HEURFIN indique que son groupe votera contre cette délibération, non parce qu'il serait contre la réalisation mais parce qu'il est contre le fait de ne pas emprunter et de préférer engager la trésorerie de la Ville sur le fonctionnement – c'est-à-dire l'impôt des concitoyens – pour payer cash, même s'il est proposé d'étaler cette trésorerie sur deux années.

M. le Maire nuance les propos tenus : il ne s'agit pas de prendre l'argent sur le fonctionnement mais sur l'autofinancement. Sannois a de l'autofinancement parce que, durant le premier mandat, la majorité municipale a pris des décisions très difficiles. M. le

Maire rappelle ainsi avoir été très critiqué à l'époque sur la vente du terrain Coutif, dont il précise qu'il sera inauguré le 1^{er} octobre et que c'est une véritable réussite. Cette décision avait été prise après une rencontre avec le Préfet NEVACHE. M. le Maire se souvient que ce dernier avait étalé la carte de Sannois sur son grand bureau en lui disant que Sannois était en réseau d'alerte, au bord de la tutelle, et en le prévenant que si Sannois devait passer sous la tutelle, c'était l'État qui viendrait prendre des décisions, c'est-à-dire augmenterait les impôts. Pour éviter cela, il avait conseillé de vendre des terrains. M. le Maire avait observé que s'il avait été pervers, il aurait laissé Sannois passer sous tutelle. En 2014, il n'était en effet pas le coupable mais celui qui arrivait. Il n'avait pas alors géré la ville pendant trois ou quatre mandats. Avec la mise sous tutelle, il aurait d'abord laissé la charge aux Sannoisiens de payer des impôts, avant de reprendre le gouvernail. Ce n'est pas le choix qui a été fait. Sa majorité municipale a pris ses responsabilités et a vendu le terrain Coutif avec deux ou trois autres terrains. À cette occasion, elle a renégocié à 5 millions d'euros, sur la même surface de plancher, le terrain BNP-Paribas, situé juste en face de l'habitation de M. le Maire et initialement négocié à 3 millions d'euros. C'est sur ces sommes qu'aujourd'hui, Sannois arrive à faire vivre ses investissements. Pour autant, M. HEURFIN a raison : à un moment donné, le « tapis » va s'en aller et il faudra emprunter. Le problème est que, pendant des années, Sannois n'était pas éligible à l'emprunt car elle était truffée d'emprunts toxiques. La dette était trop importante. M. le Maire se souvient d'avoir rencontré, en juillet 2014, la directrice de la Caisse d'épargne, qui lui avait dit que les villes étaient classées de 1 à 9 : les villes très éligibles à l'emprunt étaient classées 1 et celles qui n'étaient pas éligibles à 9. Or, Sannois était classé X, ce qui lui interdisait très clairement d'aller à l'emprunt. M. le Maire rappelle que Sannois est sorti du dernier gros emprunt toxique. Ce dernier était en mesure dérogatoire, avec un soutien « au cas où » de l'État. Sannois s'est entouré d'un cabinet d'experts qui lui a permis de prendre la décision de sortir de cet emprunt quelques mois plus tôt. Grâce à cela, la Ville est redevenue éligible à l'emprunt. M. le Maire remarque qu'il faudra effectivement en passer par l'emprunt, car celui-ci, quelque part, va rapporter à la Ville en lui permettant d'avoir une politique énergétique sur ses bâtiments, avec la capacité de mieux compenser les drames et hausses énergétiques. Cela a été commencé à l'école Anne-Frank ou à l'école Belle Étoile. À partir de cette année, les coûts de chauffage de ces écoles vont s'amointrer malgré les hausses des matières premières. S'agissant des 20 % d'augmentation sur les travaux de l'école de musique, évoqués par M. HEURFIN, M. le Maire précise qu'ils sont essentiellement dus à la hausse des matériaux. L'inflation sur les matériaux est en effet terrible. Il en est forcément tenu compte. M. HEURFIN a donc raison sur l'emprunt, mais aussi sur la villa Rozée. Il faut que cette dernière soit rénovée d'ici à la fin du mandat. C'est un élément culturel fort de Sannois, qui servira pour un service public sannoisien. Toutefois, à l'arrivée aux responsabilités de la majorité municipale, la priorité n'était pas à la villa Rozée mais aux écoles et à la voirie. Depuis, le périscolaire de Pasteur, l'école Gambetta, le stade Coutif ont été réalisés, permettant aux jeunes d'avoir désormais un terrain ouvert 7 J/7, avec le gardiennage et la tranquillité. Le quartier des Vergers de Sannois est une belle réussite. Chacun pourra s'en rendre compte le samedi 1^{er} octobre à 13 h 30.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

4 abstentions :

Mme SAIDI
Mme CHRISTIN
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE

*** POLE RESSOURCES – FINANCES – DELIBERATION N° 2022/95 – Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Il s'agit, par la présente délibération, d'admettre en non-valeur une créance de 51 478,33 euros qui paraît irrécouvrable au comptable public. Cette dernière concerne des droits de voirie du fait de l'insolvabilité de la société. Cette opération a pour objet de retirer cette créance de la comptabilité communale et de contribuer à la sincérité des comptes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à prononcer l'admission en non-valeur de cette créance.

M. LAMARCHE indique qu'il va voter cette délibération et pense que ses collègues en feront autant, mais souhaiterait que la liste, pas forcément nominative, soit portée à leur connaissance. La somme est en effet énorme par rapport aux autres années. Il s'étonne par ailleurs que cela ne concerne que des droits de voirie.

M. le Maire répond que cela est dû à une seule entreprise, qui a fait faillite. La voirie concernée est le boulevard Maurice Berteaux, où se trouve la crèche. L'entreprise n'a pas supporté la pandémie et a fait faillite. Le montant n'est « que » de 51 000 euros parce qu'elle a pu travailler un certain temps. Cette somme correspond à la proportion du temps qu'elle a travaillé.

M. LAMARCHE pensait que la créance concernait aussi du scolaire et du périscolaire.

Mme ABDELOUHAB répond que cela arrive à la délibération suivante.

Accord du Conseil à l'unanimité*** POLE RESSOURCES – FINANCES – DELIBERATION N° 2022/96 – Taxes et produits irrécouvrables – Créances éteintes**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Une décision d'effacement de créances a été prise, après une procédure de surendettement auprès de la Banque de France. Ces créances s'élèvent à 191,30 euros et concernent périscolaire, cantine et garderie.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à prononcer cette admission en créances éteintes.

M. HEURFIN constate que c'est une décision judiciaire et que le Conseil n'a donc pas le choix. Il remarque cependant que, dans le cas précédent, un concordat était possible avec l'administrateur judiciaire, qui gère les actifs et les passifs. L'entreprise qui a fait faillite a peut-être des actifs le permettant, à condition bien sûr que la Ville soit bien placée sur la liste, au côté des impôts, de l'Urssaf, etc.

Mme ABDELOUHAB répond que c'est peu probable mais que ce n'est pas fermé.

M. HEURFIN observe que la Ville peut donc continuer à essayer de récupérer un peu d'argent, alors que ce n'est pas possible pour les créances éteintes, qui sont décidées par voie judiciaire.

M. le Maire confirme les propos de M. HEURFIN.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE RESSOURCES – FINANCES – DELIBERATION N° 2022/97 – Budget 2022 – Décision modificative n° 2**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées au cours de l'année, comme c'est le cas avec la présente modification, qui prend en compte :

- la décision relative au report des travaux à l'école de musique ;
- l'augmentation des dépenses liées à la hausse des prix de l'eau, du gaz, de l'électricité, dont le détail figure aux pages 2 et 3, ligne par ligne et institution par institution ;
- la diminution des frais liés à la période pandémique ;
- une restructuration de l'emprunt toxique, avec un jeu d'écriture et un mécanisme de compensation.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à approuver l'ajustement pour cette décision modificative n° 2.

M. le Maire demande si quelqu'un a des questions.

M. HEURFIN indique que, de même que son groupe n'a pas voté le budget, il votera contre cette délibération. Cette décision modificative les a un temps interpellés, mais la présentation du détail des comptes a apporté des réponses. Ce qui est significatif – et c'est ce qui avait interpellé son groupe –, c'est le jeu d'écriture accompagnant la sortie du dernier emprunt toxique. M. HEURFIN pointe cependant que 700 000 euros sont passés du fonctionnement à l'investissement. Ceci aurait pu être étalé grâce à un emprunt. M. HEURFIN se félicite que M. le Maire envisage d'y avoir recours prochainement.

M. le Maire remercie M. HEURFIN de lui avoir évité un problème cardiaque en ne votant pas pour cette délibération.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

4 abstentions :**Mme SAIDI****Mme CHRISTIN****M. LEGUEIL****M. LAMARCHE***** POLE RESSOURCES – FINANCES – DELIBERATION N° 2022/98 – Budget principal Ville – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Cette délibération ainsi que les deux suivantes sont liées à l'adoption de la nouvelle nomenclature des finances, dite « M57 », qui prend normalement effet en janvier 2024. À Sannois, le service financier a cependant pris les devants pour se l'approprier et le tester afin d'être prêt à la date obligatoire.

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cap fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables en France hexagonale. Destinée à être généralisée, cette nouvelle écriture deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités dès janvier 2024.

Cette M57 introduit des nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement, avec la mise en place de la règle du *prorata temporis* concernant les provisions, obligations et suppression de la note de charges et produits exceptionnels (un tableau plus détaillé figure en annexe).

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la ville de Sannois à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire ne doute pas que cela sera accepté ce soir et demande si quelqu'un a des questions ou des remarques.

M. HEURFIN rappelle qu'il s'agit d'une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023 et non 2024.

Mme CAPBLANC réplique que l'obligation est faite à compter de 2024.

M. HEURFIN signale qu'il est écrit : « obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2023 ».

Il lui est répondu par différentes personnes que l'obligation porte bien sur 2024.

Pour M. HEURFIN, le problème n'est pas là. Ce changement de présentation est assez important, et il aurait été bien que l'ensemble des élus puissent avoir une présentation sur une matinée de cette nouvelle nomenclature du budget de la commune et son exécution.

M. le Maire remarque que M. HEURFIN souhaiterait une matinée de formation.

M. HEURFIN suggère une autre solution, qui peut être cumulée avec celle qu'il vient d'évoquer et qui est que les élus aillent dans les centres de formation appropriés pour prendre connaissance de cette nomenclature. Cela ne ferait pas de mal. Toutefois, il pense que cela aurait pu se faire dans le cadre du Conseil municipal.

M. le Maire trouve cette remarque pertinente et propose d'en discuter avec la Direction générale car c'est en effet très intéressant, notamment pour ceux qui sont nouveaux dans la pratique municipale. Il constate que la Direction générale n'a pas l'air enthousiasmée par l'idée. Sans doute, ceux qui la composent sont-ils, comme M. le Maire, des littéraires.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE RESSOURCES – FINANCES – DELIBERATION N° 2022/99 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Si l'obligation est faite d'utiliser la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, la Ville de Sannois a décidé de prendre les devants et de la mettre en place dès le 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de cette nouvelle nomenclature, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations. Les règles d'amortissement antérieures, appliquées à Sannois dans le cadre de l'instruction ancienne M14, ont été conservées pour les biens acquis jusqu'au 31/12/2022. Les durées d'amortissement seront par catégorie de biens, comme indiqué en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Un tableau très détaillé présente des commentaires et des exemples de recettes et de dépenses, le libellé des comptes, la durée d'amortissement et le compte d'amortissement associé.

La codification est conservée pour ceux qui vont jusqu'au 31/12/2022. Au 1^{er} janvier 2023, c'est la M57 qui s'appliquera.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à approuver cette fixation du mode de gestion des amortissements.

M. HEURFIN s'enquiert si les durées d'amortissement sont comparables à toutes les communes, à l'image du plan comptable.

Mme ABDELOUHAB confirme que cela ressemble étrangement au plan comptable, mais en plus lettré et avec plus d'explications verbales.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE RESSOURCES – FINANCES – DELIBERATION N° 2022/100 – Adoption du règlement budgétaire et financier**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Mme ABDELOUHAB rend hommage au service financier, sous l'autorité de la Direction générale, pour ce travail de didactisation, de vulgarisation. C'est un document unique qui détaille un cycle budgétaire complet. C'est un référentiel commun à tous les services, qui peuvent tous s'en inspirer car il répond à toutes les attentes financières des services.

Il permet :

- de rappeler les normes ;
- de respecter le principe de permanence et de pérennité des méthodes ;
- de décrire les procédures mises en place à Sannois, de les faire connaître avec exactitude et précision et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

- d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence et l'intercomplémentarité des services ;
- de préciser les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant, mais aussi pour le CCAS et la caisse des écoles ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion budgétaire, financière et comptable que l'ensemble des directions et des services de la collectivité pourront s'approprier et bien sûr décliner.

Il devra bien évidemment être remis au goût du jour au fur et à mesure de la législation, qui sera peut-être un peu altérée au fur et à mesure de la mandature des députés.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à valider ce règlement budgétaire et financier, qui sera notre bien commun, pour le budget de la mairie, le CCAS, la caisse des écoles à partir de l'année budgétaire à venir.

M. HEURFIN indique que son groupe s'abstiendra sur cette délibération. Ce document est important et instructif, et il forme un cadre. Toutefois, comme les chiffres ne sont pas « le truc » de M. le Maire, ainsi que ce dernier le dit lui-même, M. HEURFIN fait part de son inquiétude, concernant la gestion de la dette, à la lecture du texte suivant : « le Maire de la ville de Sannois peut ainsi, dans la limite d'un montant maximum de 10 millions d'euros par an, décider », et ce d'autant plus qu'il est ajouté que « le Maire de Sannois a reçu délégation de l'assemblée délibérante pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros ».

S'il est normal que le Maire ait le pouvoir d'intervenir rapidement, il existe diverses petites choses, à l'extérieur, qui font son groupe préfère s'abstenir, n'étant pas au fait de toutes les questions – cela étant dit en guise de clin d'œil.

M. le Maire réplique en citant Mme ENGUERRAND : « le Maire sait s'entourer. » La majorité municipale est passée de 26 à 27, et chacun de celles et ceux qui la composent apportent au Maire leurs compétences, et Dieu sait s'il y en a autour de la table, sans compter les cadres de la Ville ou les spécialistes sollicités pour intervenir. C'est pourquoi, même si M. le Maire n'est pas un homme de chiffres, il trouve que la Ville a été très bien gérée depuis huit ans. Il cite ainsi le fait que Sannois est passée de 38 millions de dettes à 20 millions, qu'elle est sortie des emprunts toxiques, que sa puissance, au niveau du fonctionnement, s'est bien améliorée et que c'est une ville dynamique. M. le Maire dit être un littéraire des chiffres, mais derrière la littérature du chiffre, la poésie s'entend bien. Il prend donc cela comme une strophe supplémentaire à la poésie des chiffres qu'il a mise en place à Sannois.

M. HEURFIN l'avait bien compris. Il avait surtout bien compris que M. le Maire ne pouvait qu'être à l'origine de la réussite de son mandat puisque, quand il figurait dans la majorité précédente, il n'était pas maire donc il n'y était pour rien. À présent qu'il est maire, il y est donc pour quelque chose, mais tout seul.

M. le Maire remarque que ce n'est pas tout à fait la même façon de manager. Il raconte qu'en 2008, alors qu'il était au Sivom, Patrick ZAMOLO, lui-même conseiller municipal à Saint-Gratien, l'avait félicité d'être devenu adjoint au maire. M. le Maire avait alors répliqué que ce qu'il fallait, c'était être maire. Il précise qu'il parle d'un maire qui sait s'entourer et écouter ses conseillers municipaux, et qui sait parfois reculer sur ses propres positions lorsqu'il a tort. M. le Maire sait reconnaître ses torts quand il en a, et constate « qu'on est

toujours plus intelligent à plusieurs que tout seul ». Avec son équipe, il reste tranquille et s'il n'est toujours pas un homme de chiffres, cela ne l'empêche pas d'être très serein.

Accord du Conseil à l'unanimité

6 abstentions :

Mme SAIDI

Mme CHRISTIN

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. HEURFIN

M. FLEURIER

*** POLE RESSOURCES – VIE DES ASSEMBLEES – DELIBERATION N° 2022/101 – Prise d'une compétence supplémentaire « contribution à la transition écologique et énergétique : création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération » par la Communauté d'agglomération Val Parisis et révisions statutaires**

RAPPORTEUR : M. JAMET

M. le Maire constate que cela fait plusieurs années qu'il dit à l'assemblée que les transferts de compétences sont terminés. Pour le faire mentir, il en présente un nouveau, à l'Agglomération.

Les trois maires de Sannois, Ermont et Franconville en leur temps (Yanick PATERNOTTE, Hugues PORTELLI et Francis DELATTRE) ont mis en place le syndicat de chauffage Sicsef, qui fonctionne très bien et permet l'irrigation en chauffage jusque dans les collèges, le stade Coutif et les appartements. Ce Sicsef fonctionne tellement bien que l'Agglomération l'envisage car, dans la période actuelle, il est plus intéressant d'être à plusieurs pour aller vers le renouvellement énergétique, le développement durable et la biomasse, dans une agglomération qui ressemble à un pays, au sens historique et géographique du terme. Un pays est en effet une zone géographique qui a des frontières naturelles. Les frontières naturelles du Val Parisis sont la Seine, l'Oise, les collines de Saint-Leu, Taverny, Bessancourt et Frépillon, la forêt. Dans ce pays, il conviendra, dans les années à venir, d'avoir plusieurs chaufferies biomasse avec de l'énergie renouvelable, comme le bois. La chaufferie du Sicsef, située entre Franconville et Sannois, fonctionne ainsi beaucoup avec de l'énergie renouvelable et du bois. Ce syndicat va rentrer dans l'escarcelle de l'Agglomération, avec pour objectif de « faire des petits » du côté du nord et du sud. M. le Maire s'est référé à l'Agglomération comme à un pays et il explique que dans quelques années, il est fort probable que quand du bois sera nécessaire, il proviendra des forêts de l'Oise et de Picardie et circulera sur l'Oise ou la Seine, plutôt que de circuler dans des poids lourds, pour venir abreuver les futures chaufferies. Pour que ce transfert ait lieu, il convient d'en prendre acte, puis de modifier les statuts des compétences de l'Agglomération et de prendre en compte que deux villes vont rejoindre ce transfert avec un peu de décalage : Taverny en juin 2023 et Eaubonne en 2026. Il convient donc d'accompagner ce transfert afin que dans quelques années, dans ce beau pays du Val Parisis, il y ait plusieurs chaufferies. Il est noté dans la délibération la notion de « chaleur fatale », qui est une chaleur ressentie mais non captée.

M. le Maire observe que c'est comme les beautés fatales : on les voit mais, bien souvent, on ne les capte pas.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette délibération.

M. FLEURIER rejoint M. le Maire sur le fait qu'une gestion raisonnable de l'énergie est plus que jamais nécessaire. Il observe, en guise de clin d'œil à M. PURGAL, qu'une coopération intercommunale pourra sans doute permettre de faire des économies d'échelle. Toutefois, à sa connaissance, l'énergie de récupération peut désigner les énergies obtenues à partir de la valorisation des déchets, l'énergie récupérée auprès des entreprises produisant de la chaleur ou l'énergie considérée comme perdue si elle n'est pas valorisée quand elle pourrait l'être. Il demande donc sur quelle définition la compétence est donc fondée, puisqu'il n'a pas réussi à le déterminer à la lecture des documents communiqués.

M. le Maire remarque que cela rejoint ses propos relatifs à une chaleur fatale. Il s'agit d'une chaleur qui existe mais qui n'est pas captée. L'objectif est d'aller la capter.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

*** POLE RESSOURCES – VIE DES ASSEMBLEES – DELIBERATION N° 2022/102 – Rapport d'activité 2021 de la Communauté d'agglomération Val Parisis**

RAPPORTEUR : M. JAMET

Ce rapport d'activité, très bien écrit, montre toute l'activité du Val Parisis. Diverses actions ont bénéficié à Sannois, et entre autres :

- La médiathèque a bénéficié, depuis deux ans, d'une belle réfection.
- La police mutualisée est bien présente et ne résulte pas d'un transfert. Elle s'améliore chaque année (brigade canine, brigade motorisée pour être plus rapide et plus proche du citoyen).
- La vidéoprotection a été mise en place en 2022 et permet d'être présent 7 J/7 dans des lieux déterminés par l'adjoint à la tranquillité publique.
- Le permis de louer est intéressant pour éviter les marchands de sommeil.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'agglomération du Val Parisis.

M. le Maire observe que l'Agglomération, comparée à d'autres, a travaillé avec beaucoup de volontarisme politique. Il faut en rendre grâce à son Président, Yannick BOËDEC, qui réalise un travail formidable et qui permet, entre des maires de droite ou de gauche, de villes plus ou moins importantes, que tout le monde retrouve des côtés positifs à l'action de l'Agglomération. Il existe un projet de territoire, auquel l'Agglomération se tient. La grande interrogation réside, comme toujours, dans les finances. L'Agglomération, qui avait au tout début une thématique piscine – et cela se poursuit avec la piscine olympique de Saint-Leu-Taverny, ce qui tombe bien puisque, dans le cadre des jeux Olympiques, des nations

étrangères viendront s'y entraîner – , doit faire un effort important sur les zones économiques car ce sont ses ressources fiscales. Sannois est aussi au cœur de l'action politique de l'Agglomération puisque, sur l'esplanade de la Gare, ainsi que cela a été abordé lors du précédent Conseil municipal, la Ville a signé une convention Epfif associant les trois entités du Grand Paris, de l'Agglomération du Val Parisis et de Sannois, afin qu'il y ait aussi à Sannois du développement économique. Cela est absolument nécessaire pour la vie au quotidien mais aussi pour les ressources fiscales de l'Agglomération. M. le Maire invite donc chacun et chacune à lire avec attention ce rapport très fouillé.

M. FLEURIER a parcouru avec intérêt ce rapport. Il remarque toutefois que ce rapport ne comporte pas de chapitre dédié à la culture, hormis celui sur les lectures publiques, alors que la Communauté compte une commission culture et sports. M. FLEURIER s'enquiert donc si cette absence s'explique par les difficultés à mener des actions culturelles en raison de la pandémie. Par ailleurs, le rapport indique que la stratégie de transition écologique de la Communauté reposera entre autres sur le gaz, alors que le prix du gaz naturel a augmenté et que cette augmentation devrait considérablement se poursuivre, sachant que l'énergie, en France, est indexée sur le gaz. M. FLEURIER demande si ce passage du rapport, pourtant rédigé après le début de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur le marché de l'énergie, ne serait pas quelque peu inadapté.

M. le Maire répond que, côté culture, seules les médiathèques ont été transférées à l'Agglomération. Il reste toutefois la possibilité d'avoir des points culture chaque année. Cela n'a pas été fait pour l'instant, mais rien n'empêche l'Agglomération d'organiser un festival ou des concerts. Ses finances ne le lui permettent pas pour l'instant. C'est pareil pour le sport : la compétence sport reste à la Ville, mais l'Agglomération organise chaque année les Olympiades du Val Parisis. M. le Maire note, pour cette année, une modification : les années précédentes, les Olympiades étaient pratiquées par les accueils de loisirs, alors qu'elles le seront cette année par les écoles, pour organiser des compétitions interécoles. Les CM2 joueront une sorte de finale intercommunale au mois de juin. Le subventionnement de clubs reste par contre l'apanage du Département, qui a un fort pôle sport de haut niveau, ou des villes. Cela explique que le chapitre culture et sport soit moins prégnant dans le rapport. S'agissant de la remarque sur le gaz, M. le Maire observe que le rapport a dû être écrit depuis un certain temps et n'est peut-être pas adapté à la situation actuelle. Il rappelle par ailleurs qu'il s'agit du rapport de l'activité 2021 et qu'il concerne donc une période antérieure au début de la guerre en Ukraine. M. le Maire espère que ceux qui écriront le rapport 2022 tiendront compte de l'augmentation du gaz, pour délier un peu l'utilisation du gaz, notamment dans les chaufferies biomasse. La France s'est mise sous le joug des pays producteurs de gaz en annexant le prix de l'électricité à celui du gaz. Il faudra sortir de cette impasse.

M. FLEURIER intervient hors micro pour signaler que, dans le rapport, il est mentionné que cela a déjà augmenté de 50 % de janvier à octobre.

M. le Maire juge que cette remarque est bonne.

Donné acte

*** POLE RESSOURCES – VIE DES ASSEMBLEES – DELIBERATION N° 2022/103 –
Modification du règlement intérieur du Conseil municipal de Sannois**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-ÉVEQUE

La réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes et les établissements de coopération intercommunale est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022. Les textes posent entre autres le principe de la dématérialisation de la publicité des actes dans les communes de plus de 3 500 habitants, dans les EPCI à fiscalité propre et dans les syndicats, Départements et Régions. Ils mettent un terme au caractère obligatoire de la publicité sur papier, de sorte que la publication électronique ne soit plus facultative et complémentaire. Ces textes font enfin de la publication par voie électronique la formalité qui confère aux actes des collectivités territoriales et de leurs groupements leur caractère exécutoire, et qui fait courir le recours contentieux contre ces derniers.

Cette réforme amène une clarification du contenu et des modalités de tenue et de conservation des procès-verbaux des séances des assemblées délibérantes, la suppression du compte rendu des séances du Conseil municipal, la clarification des modalités de tenue du registre des délibérations et la suppression du recueil des actes administratifs.

Compte tenu des éléments de cette réforme, il y a lieu de soumettre au Conseil municipal une modification dans la rédaction des articles 16 et 17 de l'actuel règlement intérieur. L'article 16 concerne les procès-verbaux et les registres de délibération, et l'article 17 la liste des délibérations.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette modification.

M. le Maire remarque que M. HEURFIN va devoir se mettre au numérique.

M. HEURFIN observe qu'il est écrit que : « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux ».

M. le Maire en convient.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

*** POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION N° 2022/104 –
Mise à jour de la délibération relative à la refonte du régime indemnitaire**

RAPPORTEUR : M. FLAMENT

Il s'agit d'une délibération rectificative de la délibération du mois de juin sur la refonte du régime indemnitaire, très importante pour les agents. À la suite d'une observation du Contrôle de légalité, il a paru nécessaire de revoir quelques petits ajustements, l'actualisation des montants et des ajouts de fonctions oubliées. Les services de la Ville ont donc échangé avec les services de la Préfecture pour proposer cette mise à jour.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette mise à jour.

M. HEURFIN en profite pour faire une mise au point, ayant lu dans le journal qu'une personne n'avait rien compris à son intervention lors de la précédente séance du Conseil municipal sur le sujet. M. HEURFIN a donc relu la transcription de ses propos et confirme n'avoir en aucun cas contesté les augmentations de salaire ni le fait qu'une prime soit la bienvenue, ainsi qu'il l'exprimera dans sa prochaine tribune. Si son groupe a voté contre ce régime indemnitaire, c'est pour les raisons qu'il avait alors exposées, notamment le fait qu'il existe une attribution à la tête du client. L'ADN de la Gauche écologique et solidaire est justement que la richesse produite soit mieux répartie et que l'augmentation des salaires à l'ordre du jour le soit pour l'ensemble de la population, dans le privé comme dans la fonction publique. Si la grande majorité avait voté l'augmentation du Smic, cela augmentait aussi le salaire des salariés de la fonction publique.

M. HEURFIN pointe des contradictions dans le document fourni. Le régime indemnitaire tel que mis en place est présenté comme une façon de répondre aux besoins de personnel qui ne trouvent pas leur compte avec le régime indiciaire. Or, dans une délibération à venir sur la modification du poste de responsable du service des affaires juridiques en poste de chargé de mission, il est indiqué qu'en dépit d'une réévaluation du régime indemnitaire, la Ville peine à pourvoir le poste de responsable des affaires juridiques. Cela ne règle donc pas la question. Il faut donc véritablement de bons salaires indiciaires pour le personnel de la fonction publique. M. HEURFIN espère être clair.

Afin que son vote ne porte pas à interprétation, son groupe ne votera pas contre cette modification mais s'abstiendra. Il invite à renoncer à toute interprétation mais à bien relire ses propos. Il a en effet été consterné de lire les propos de l'élu en charge de la tribune – peut-être M. le Maire lui-même ? – et s'est demandé ce qui avait pu laisser penser que M. HEURFIN serait contre l'augmentation des salaires des salariés de la fonction publique.

M. le Maire constate que cela permet à M. HEURFIN de rétablir l'erreur que son groupe a commise précédemment en votant contre. M. le Maire s'attendait effectivement à des critiques mais à un vote favorable. Pour lui, il s'agissait là d'une faute politique, qui a été remarquée. Par ses propos ce soir, M. HEURFIN rétablit les choses en s'abstenant.

M. HEURFIN invite M. le Maire à lire son article.

M. le Maire répond l'avoir lu. Il ne copie pas M. HEURFIN mais le lit avec attention. Il remarque même parfois des moments où tous deux se rejoignent sur certaines positions.

M. HEURFIN fait part de son inquiétude.

M. le Maire observe qu'à l'époque actuelle, les personnes de gauche ne sont plus à gauche, quant à l'extrême droite, elle parle comme des personnes de gauche, un siècle plus tôt. Tout le monde est un peu perdu. Comme, en plus, la culture disparaît peu à peu dans la population – ce n'est pas M. FLEURIER qui va le contredire –, plus personne ne comprend rien à rien. M. le Maire souligne la politique menée à l'école de la République et constate qu'il est incompréhensible que ce soient les personnes dites « d'extrême droite » qui aient la bonne position sur l'école, car ce sont des positions de gauche, tandis que les hommes de gauche ont oublié ce qu'était la gauche, c'est-à-dire l'ascenseur social et l'atteinte de l'excellence à l'école. Les personnes de gauche sont perdues, ne savent plus où elles sont. Elles ont mis depuis 40 ans un égalitarisme à l'école qui a finalement fait sombrer les quartiers populaires. C'est à ne plus rien y comprendre. C'est donc très sérieusement que M. le Maire dit que M. HEURFIN, qui est communiste, et lui-même, qui est gaulliste, se rejoignent sur beaucoup de

points (souveraineté, école...). C'est finalement uniquement sur la répartition des richesses que leurs vues divergent, et encore ne sont-ce que sur des nuances.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

M. HEURFIN rappelle que son groupe s'est abstenu.

M. le Maire l'a bien noté et qualifie cela d'acte de contrition, à moitié.

M. HEURFIN réfute cela et affirme ne rien enlever à ce que son groupe a exprimé au précédent Conseil municipal.

*** POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION N° 2022/105 – Convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne – Rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales**

RAPPORTEUR : MME JACQUET-LEGER

Cette convention reprend le fait que, désormais, le comité médical et la commission de réforme se sont réunis dans ce qui est aujourd'hui le conseil médical. Des conventions ont déjà été signées avec le CIG en 2013 et 2015. Du fait de cette modification, il convient de signer à nouveau une convention, notamment pour prendre en compte la rémunération des médecins dans le cadre des expertises médicales, afin que le CIG puisse avancer l'argent et être ensuite remboursé par la Ville, pour que les médecins puissent être rémunérés en temps et en heure.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION N° 2022/106 – Avenant au contrat relatif aux évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales**

RAPPORTEUR : M. FLAMENT

Cette délibération concerne le contrat d'assurance statutaire du CIG en partenariat avec la Sofaxis et CNP Assurances. Ce contrat doit évoluer pour se mettre en adéquation avec les récentes évolutions statutaires, et notamment sur le congé paternité et le délai de ce congé.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de modifier rétroactivement le taux de cotisation pour le porter à 4,10 %, soit une majoration de 0,13 %, pour couvrir les dépenses liées aux arrêts des agents de la Ville.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION N° 2022/107 –
Rémunération des personnels enseignants assurant des missions périscolaires**

RAPPORTEUR : MME BRULE

Les collectivités territoriales peuvent verser aux personnels enseignants des écoles certaines rémunérations pour certains travaux qu'ils effectuent pour le compte de celles-ci, au titre d'un cumul d'emploi autorisé par l'Éducation nationale. Ces travaux sont en principe exécutés accessoirement à leur activité principale d'enseignement et en qualité d'agents de l'État. Ainsi, la Ville de Sannois verse des indemnités aux enseignants pour les vacances effectuées dans les écoles élémentaires de 16 h 30 à 18 heures.

Afin d'actualiser la répartition des taux de rémunérations au sein des personnels enseignants, il est nécessaire d'en préciser les modalités de versement et les conditions d'octroi (*cf.* tableau joint à la délibération).

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les modalités de versement des indemnités aux instituteurs et aux professeurs des écoles assurant des missions périscolaires.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION N° 2022/108 –
Renouvellement des emplois d'agent d'accompagnement à la scolarité – Recours à des intervenants vacataires**

RAPPORTEUR : MME CAMPAGNE

La Ville de Sannois assure des missions d'accompagnement au soutien scolaire le soir auprès des élèves des écoles primaires. Cette activité intervient dans le cadre du Clas (contrat local d'accompagnement à la scolarité). Elle dépend ainsi de la durée du dispositif et des subventions qui en découlent. La variation du nombre d'enfants inscrits et la difficulté à recruter du personnel ne permettent pas de qualifier cette activité comme continue dans le temps. La délibération prise en octobre 2018 fixe un taux de rémunération selon le niveau d'étude pour les vacataires intervenant sur ces missions. Selon les différentes augmentations du Smic et de la valeur du point depuis le 1^{er} janvier 2022, il convient de réévaluer le taux de vacations à compter du 1^{er} octobre 2022.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de valider le renouvellement des emplois d'agents d'accompagnement à la scolarité et de fixer leur rémunération.

M. FLEURIER remarque que son groupe et la majorité municipale vont se rejoindre sur certains points. Il apparaît complètement nécessaire de rendre ces missions attractives. La question financière est devenue épineuse, aussi bien pour les enseignants que dans le cadre des activités périphériques ou périscolaires. Cependant, il semblerait que les vacataires ne soient choisis qu'en fonction de leur niveau d'études, alors que certaines formations ne préparent pas à l'encadrement des jeunes. M. FLEURIER demande donc si la nature du cursus ou la détention d'un Bafa seront prises en compte dans le recrutement.

M. le Maire confirme cela. Il a été demandé aux enseignants de rentrer dans le processus, car il s'agit plutôt des études dirigées. Beaucoup le font, mais il demeure quelques zones d'ombre, avec des classes qui ne sont pas menées par des enseignants. Il faut s'ouvrir aussi à certains enseignants retraités, qui seraient à même de pratiquer ces études. M. le Maire envisage même de proposer au Conseil municipal une délibération pour payer ces personnes retraitées, qui n'apparaissent en effet ni comme enseignants ni comme animateurs dans les statuts. Il conviendra donc de modifier à nouveau les études dirigées. Le souhait est en effet que ces études soient dirigées et d'excellence. Il faut donc s'en donner les moyens.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION N° 2022/109 – Modification du poste de Responsable du service des Affaires juridiques en poste de Chargé de mission**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-ÉVEQUE

En mars 2018, le Conseil municipal a délibéré sur la création d'un poste de responsable du service des affaires juridiques, structurant ainsi les différents pôles constituant l'actuel service juridique, à savoir :

- le pôle archives-documentation,
- le pôle vie des assemblées-commandes publiques,
- le pôle contentieux-assurances.

Le poste de responsable du service juridique pourvu fin 2018 est vacant depuis janvier 2022. Les difficultés de recrutement sont réelles dans la fonction publique et n'épargnent pas les services ressources. Par ailleurs, en dépit de la réévaluation du régime indemnitaire, la Ville peine à pourvoir le poste de responsable des affaires juridiques.

Compte tenu des besoins de la collectivité, notamment sur la commande publique et le droit statutaire, et dans une volonté d'attirer de nouveaux talents, la Ville s'est engagée à développer l'apprentissage en alternance au sein du service juridique. Depuis septembre 2021, la Ville a donc accueilli un jeune étudiant en master de droit public, dont le contrat d'alternance finissait en août 2022. Cette année d'apprentissage avec l'alternant a été très bénéfique et profitable, à la fois pour lui, pour la collectivité et pour le service juridique. Arrivé au terme de son contrat en alternance et sanctionnant son diplôme, l'alternant a souhaité rejoindre, en qualité d'agent de la Ville, le service juridique.

Ainsi, il est proposé de modifier le poste de responsable des affaires juridiques en poste de chargé de mission au service juridique. Ce poste reste un poste de catégorie A à temps complet et ouvert aux contractuels.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification de ce poste.

M. HEURFIN souligne les contorsions auxquelles il faut se livrer du fait que le statut n'est pas au niveau de reconnaissance de ce que sont la fonction publique et le travail du secteur public. On voudrait casser le statut et le service public qu'on ne s'y prendrait pas autrement. M. HEURFIN compare cela aux attaques dont son groupe est victime quand il défend le travail, où on lui a opposé les indemnités pour les chômeurs, etc. Ce n'est pas la question. Défendre le service au public, c'est défendre le service public. Les salariés ont besoin, dans

la répartition des richesses, que soient donnés aux communes les moyens de pouvoir satisfaire le travail par la force de travail, le travail réellement fait au service de la population. Là, il s'agit de se contorsionner. C'est une forme de privatisation d'un salarié pour qu'il ait un meilleur salaire. M. HEURFIN demande quelle différence il y a entre la personne qui fait son travail avec un statut public et la même sous statut privé. C'est le même travail, mais pour que la personne puisse l'accepter, la Ville est quelque part obligée de privatiser son emploi. M. HEURFIN se demande où l'on va ainsi.

Par ailleurs, s'agissant de la répartition des richesses évoquée par M. le Maire, M. HEURFIN remarque que 1,8 million d'euros est retiré à Sannois au titre du CICE pour donner aux entreprises les moyens de compenser ce que celles-ci appellent les « charges sociales » alors que c'est du salaire différé, qui sert à payer la Sécurité sociale, les hôpitaux, l'école, les routes, c'est-à-dire le service au public et aux entreprises privées. C'est en ce sens qu'il faut se réapproprier la richesse produite plutôt que de la faire fructifier en Bourse ou de se distribuer des dividendes. Cela ne marche pas. M. HEURFIN demande si cette somme (1,8 million) ne pourrait pas plutôt servir à améliorer le salaire indiciaire du personnel communal plutôt que de leur verser une prime.

Pour M. HEURFIN, il faut « remettre l'église au milieu du village » : il est des batailles à mener auxquelles il n'est pas possible de renoncer, notamment celle pour le travail. Il n'est plus possible de faire illusion à ce sujet : c'est une nécessité.

M. le Maire explique que quand il faisait mention d'un désaccord sur la répartition des richesses, il faisait allusion à la proportion, non au principe, avec lequel il est d'accord. S'agissant du salaire indiciaire, il rappelle que ce n'est pas le maire qui le décide, mais l'État. C'est la raison pour laquelle un travail a été mené sur le régime indemnitaire, puisque c'est le seul pôle sur lequel la Ville pouvait s'appuyer pour donner à ses salariés une meilleure rémunération.

M. le Maire est d'accord avec l'analyse de M. HEURFIN sur la casse du service public. Ni l'un ni l'autre n'ont voté Maastricht, ils n'en sont donc pas coupables, pas plus que ceux qui n'étaient pas nés à l'époque.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION N° 2022/110 – Modification du tableau des effectifs**

RAPPORTEUR : M. FLAMENT

La précédente modification datait du 1^{er} janvier et avait été prise au mois d'avril. Il s'agit de mettre le tableau à jour avec les avancements de grade et les promotions internes.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – DELIBERATION N° 2022/111 –
Adhésion centrale d’achat de la Région Île-de-France**

RAPPORTEUR : M. FLAMENT

Deux tentatives de marché pour les photocopieurs de la commune et des écoles ont eu lieu mais sont restées infructueuses ou ne répondant pas aux attentes. La Région Île-de-France propose depuis 2019 une centrale d’achat. Le dispositif est gratuit et la Ville peut y adhérer. Un segment « systèmes d’impression » existe dans cette centrale d’achat. Les échanges entre le service informatique et les cadres de la Région et de cette centrale d’achat ont permis d’identifier une offre qui pourrait potentiellement répondre à la demande de la Ville. La mutualisation permettrait d’avoir des prix plus compétitifs que ceux que la Ville obtiendrait dans le cadre d’une consultation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d’approuver l’adhésion gratuite à cette centrale d’achat pour permettre à la Ville d’accéder ensuite au groupement de commandes pour les photocopieurs.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

*** POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – DELIBERATION N° 2022/112 –
Partage de la taxe d’aménagement entre la commune de Sannois et la Communauté
d’agglomération Val Parisis**

RAPPORTEUR : M. FLAMENT

La taxe d’aménagement est due lorsqu’il y a création de surface de plancher supérieure à 5 m² et avec une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m. Depuis la loi de finances 2022, il est nécessaire de partager la taxe d’aménagement entre la commune et l’EPCI auquel celle-ci adhère. Pour Sannois, c’est donc Val Parisis. Les élus de Val Parisis ont opté pour une réversion de 50 % de la part communale de la taxe d’aménagement sur les zones d’activités économiques exclusivement. Pour Sannois, cela consisterait à reverser pour la zone économique de l’Ermitage (zone en limite de Franconville, aux pieds de la rue de l’Ermitage) et celle de l’esplanade de la Gare.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d’adopter cette délibération.

M. FLEURIER indique que l’association Intercommunalités de France préconise d’appliquer une clé de partage entre communes et intercommunalités au prorata du coût des équipements constatés et supportés par chaque collectivité contribuant aux opérations d’aménagement. M. FLEURIER demande donc quelles sont les raisons qui ont conduit à retenir le chiffre de 50 % pour la part reversée.

M. le Maire explique que la décision a été prise de ne reporter la taxe d'aménagement que sur les zones d'activité, alors que cela aurait pu se faire sur l'ensemble des zones. Pour Sannois, cela ne représente pas grand-chose car les seules zones d'activité qui seraient concernées sont celle de la Gare, qui est un peu en déshérence actuellement mais qu'il est souhaité relancer, et celle en limite de Franconville. Toutefois, c'est une première marche : le ressenti est que l'État va pousser à une répartition plus importante. Pour l'instant, les maires sont contre – M. le Maire rappelle que tous les Vice-présidents de l'Agglomération sont maires et pensent donc d'abord à leur commune –, mais il est possible qu'un député ou un groupe politique « muscle » un peu le projet de loi et « oblige à ».

Accord du Conseil à la majorité

2 abstentions :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

EMPLOI DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

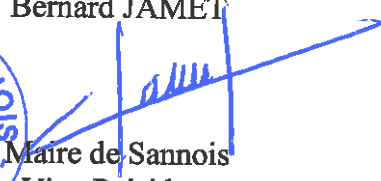
| | | |
|--------------|---|---|
| N° 2022/60 | } | |
| N° 2022/62 | } | |
| N° 2022/64 à | } | |
| N° 2022/66 | } | Compte rendu des marchés publics 2022 passés par délégation de pouvoirs |
| N° 2022/69 | } | |
| N° 2022/71 à | } | |
| N° 2022/73 | } | |
| N° 2022/75 à | } | |
| N° 2022/77 | } | |
| | | |
| N° 2022/55 | } | Gratuité des entrées du Moulin de Sannois les 17 et 18 septembre 2022 |
| N° 2022/56 | } | Tarifification programmation culturelle de l'été |
| N° 2022/57 | } | Demande de subvention départementale – Travaux d'isolation thermique extérieure du groupe scolaire Belle-Étoile |
| N° 2022/58 | } | Demande de subvention CAF – Travaux relatifs au dortoir de l'ALSH Pasteur |
| N° 2022/59 | } | Demande de subvention départementale – Travaux de réfection et d'isolation de la toiture de l'école maternelle Anne-Frank |
| N° 2022/61 | } | Refinancement Prêt SFIL MIN 250076EUR |

- N° 2022/63 } Refinancement Prêt SFIL MIN 250076EUR – Annule et remplace la décision 2022-61
- N° 2022/67 } Tarifs des spectacles de la saison culturelle – Saison 2022-2023
- N° 2022/68 } Demande de subvention départementale – Travaux de réfection et d'isolation de la toiture de l'école maternelle Émile-Roux
- N° 2022/70 } Location logement à ESSG – 19 bd M. Berteaux
- N° 2022/74 } Maison des loisirs et des arts – Tarifs des activités à l'année, des stages et rendez-vous artistiques – Saison 2022-2023
- N° 2022/78 } Location logement à M. THUROTTE
- N° 2022/79 } Contentieux HOBAYA – Désignation avocat
- N° 2022/80 } Contentieux SCCV HOICHE – Désignation avocat

M. le Maire précise que les deux contentieux relèvent de l'urbanisme et concernent des refus de permis de construire.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PRÉVU LE :
JEUDI 20 OCTOBRE 2022
À 20 H 00

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 16.

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Secrétaire de séance
Evelyne FAUCONNIER


Conseillère Municipale Déléguée
En charge du Cadre de vie de la ville